

AVANT PREMIÈRE **Accusations contre Hulot : la rumeur remplace la justice**



Nicolas Hulot, le 8 février. - Crédits photo : BERTRAND GUAY/AFP

Vox Societe (<http://premium.lefigaro.fr/vox/societe>), | Par Stéphane Durand-Souffland ([#figp-author](#)).

Publié le 08/02/2018 à 19h06

ANALYSE - Le procès qui est fait à Nicolas Hulot est inique. Ministre et homme, il lui est impossible de se défendre sereinement, en l'absence de contradictoire organisé.

On a connu **le «mur des cons»** (<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/04/23/01016-20130423ARTFIG00697-le-mur-des-cons-du-syndicat-de-la-magistrature.php>). Va-t-il falloir s'accommoder de vivre avec un «mur des porcs»? Les dénonciations publiques d'auteurs présumés de violences sexuelles, encouragées par l'onde de choc de l'affaire Weinstein, se multiplient. **La dernière en date vise Nicolas Hulot** (<http://www.lefigaro.fr/politique/2018/02/08/01002-20180208ARTFIG00212-quelles-sont-les-rumeurs-qui-visent-nicolas-hulot.php>). Selon un hebdomadaire, le numéro trois du gouvernement serait, en dépit de sa grande popularité, un parfait salaud, qui aurait jadis agressé au moins deux femmes. Il le nie catégoriquement.

Nicolas Hulot est un homme célèbre confronté à une accusatrice sans visage et sans nom, car le journal a accepté de ne pas divulguer son identité - l'autre victime supposée du ministre dément les faits qui la concerneraient. «Marie», elle, confirme qu'elle aurait subi les assauts de M. Hulot en 1997, chez lui. Elle a porté plainte en 2008, sachant, du moins croit-on le comprendre en lisant l'article, que la prescription rendait toute poursuite impossible. L'intéressé, à l'époque animateur de télévision, sera néanmoins entendu, ce qui prouve que les gendarmes ne sont pas restés inactifs. In fine, le parquet a

rendu une décision de classement sans suite, motivée, selon nos informations, par l'impossibilité d'établir les faits. Dix ans plus tard, l'affaire est exhumée, alors que la justice a tranché.

Certes, il est pénible, pour les femmes victimes de viol ou d'agression sexuelle, de porter plainte: beaucoup, hélas, y renoncent. Mais quand elles ont ce courage, l'institution judiciaire fait son travail. Les dossiers de mœurs occupent les deux tiers des procès d'assises. Les chambres correctionnelles jugent, elles aussi, d'innombrables prévenus pour des délits de nature sexuelle. Quand les faits sont établis, leurs auteurs sont condamnés.

Des accusations particulièrement insidieuses

«Il est impossible à Hulot de se défendre sereinement, en l'absence de contradictoire organisé.»

Les accusations portées aujourd'hui contre Nicolas Hulot sont particulièrement insidieuses. La première des jeunes femmes les réfute. Le journal qui les divulgue malgré tout objecte qu'une transaction - dont la preuve n'est pas rapportée - serait intervenue. Mais, dans ce cas, la victime présumée aurait accepté cette contrepartie, pour des raisons qui ne regarderaient qu'elle: fallait-il dénoncer Nicolas Hulot contre sa volonté?

La seconde jeune femme maintient ses dires. Elle aurait rendu un meilleur service aux victimes de prédateurs sexuels en saisissant la justice avant que les dix années fatidiques se soient écoulées - il faut que les femmes abusées trouvent le courage de libérer leur parole quand il en est encore temps. Des policiers et gendarmes sont d'ailleurs formés au recueil de cette parole meurtrie.

Le procès qui est fait à Nicolas Hulot est inique. Ministre et homme, il lui est impossible de se défendre sereinement, en l'absence de contradictoire organisé. La confrontation médiatique n'existe pas dans le Code de procédure pénale. Si la justice a été inventée, c'est bien pour créer un filtre dépassionné entre l'accusateur et l'accusé, et rendre des décisions au nom du peuple français. Nicolas Hulot a bénéficié d'un classement sans suite: en l'absence d'élément nouveau, cette analyse du procureur de Saint-Malo ne devrait jamais être remise en cause.

Alors, dénoncer, oui, mais à la justice, pas à la rue. À quand, pour remplacer #BalanceTonPorc, un hashtag #SaisisTonProc .

Cet article est publié dans l'édition du Figaro du 09/02/2018.



(<http://plus.lefigaro.fr/page/stephane-durand-souffland>).

Stéphane Durand-Souffland (<http://plus.lefigaro.fr/page/stephane-durand-souffland>).

 Journaliste

Stéphane Durand-Souffland

[Suivre](http://plus.lefigaro.fr/fpservice/follow/membre/81325031242245596367369127435013/60919) (<http://plus.lefigaro.fr/fpservice/follow/membre/81325031242245596367369127435013/60919>).

Chroniqueur judiciaire, chroniqueur gastronomique, en alternance ou en simultané.
